



Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Le présent projet de loi propose d'introduire diverses mesures fiscales qui peuvent avoir un impact sur le budget de l'État.

S'agissant de la première mesure relative au transfert d'information entre l'Administration des contributions directes (« ACD ») et l'Administration du cadastre et de la topographie (« ACT »), le présent projet de loi nécessitera une mobilisation en termes de ressources humaines afin d'exécuter les travaux ci-indiqués.

Responsable	Tâche	Détails	Estimation (jours/homme)
CTIE	Extraction des données	Extraction des bases COVUN et COVUC par l'équipe CO-DEV	10
ACD	Analyse de l'extraction des données	Analyse et traitement du fichier. La DIVINF analysera les données, nettoiera le fichier, puis le déposera sur la plateforme sécurisée OTX pour mise à disposition de l'ACT.	5
ACD	Support métier	Assistance à l'ACT en cas de questions métiers liées à l'extraction.	5
ACT CTIE	Intégration des données utiles dans le système intégré de la publicité foncière	Développement d'une nouvelle fonctionnalité qui permet la génération automatique des mises à jour du registre foncier issues des données mises à disposition par l'Administration des contributions directes	10 30

Cependant, le projet de loi n'engendre a priori pas un budget supplémentaire auprès de l'ACD et de l'ACT.

En ce qui concerne l'octroi de la bonification d'impôt pour enfant à celui des parents qui ne bénéficie pas de la classe d'impôt 1a en cas de garde alternée, le déchet fiscal est entièrement lié au nombre des dossiers des parents qui demandent le partage du paiement de l'allocation familiale auprès de la Caisse pour l'avenir des enfants. Sur base des dernières statistiques disponibles début mai 2025, le nombre de dossiers s'est élevé à 125 dossiers début mai 2025, ce qui équivaut à 210 enfants concernés. En supposant que tous les parents demandent la bonification d'impôt pour enfant à hauteur de 922,5 euros, le déchet fiscal serait égal à environ 200.000 euros. À supposer ensuite que ce nombre augmente à 500 enfants d'ici la fin de l'année, le déchet fiscal s'articulerait autour de 460.000 euros. Il est donc estimé que le déchet fiscal sous-jacent est inférieur à 1 million d'euros par année d'imposition.



S'agissant des autres mesures fiscales prévues par le présent projet de loi, celles-ci ne devraient pas engendrer de coût budgétaire, sinon très négligeable.

Enfin, il convient de noter que la création d'un poste additionnel, à savoir celui de directeur adjoint auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, entraîne des implications budgétaires. Cette fonction, classée au grade 17, prévoit une rémunération maximale correspondant à 625 points indiciaires.